

FAUNE EN DANGER

DOCUMENT D'INFORMATION

DATES LIMITES

1^{ER} OCTOBRE* ET 15 MARS

**** POUR LES PROJETS NÉCESSITANT DES TRAVAUX AU PRINTEMPS,
S'ASSURER DE PRÉSENTER LA DEMANDE AU 1^{ER} OCTOBRE.***

► TABLE DES MATIÈRES

1. DESCRIPTION DU PROGRAMME	2
2. OBJECTIFS DU PROGRAMME.....	2
3. ORGANISMES ADMISSIBLES	2
4. ESPÈCES VISÉES, PRIORITÉS ET RISQUES	2
4.1. ESPÈCES VISÉES	2
4.2. PRIORITÉS.....	2
4.3. RISQUES ASSOCIÉS À L'ESPÈCE VISÉE.....	3
5. TYPES DE PROJETS ADMISSIBLES ET PRODUITS LIVRABLES	4
5.1. PROTECTION DES HABITATS.....	4
5.2. AMÉNAGEMENT DES HABITATS	5
5.3. ACQUISITION DE CONNAISSANCES.....	5
5.4. TRANSFERT DE CONNAISSANCES / SENSIBILISATION	5
5.5. ÉVALUATION DES RÉSULTATS FAUNIQUES / AUTRES INITIATIVES.....	6
6. PROJETS ET ACTIVITÉS NON ADMISSIBLES	6
7. DURÉE DE L'AIDE FINANCIÈRE ET COÛTS ADMISSIBLES.....	6
7.1. AIDE FINANCIÈRE	6
CONSERVATION VOLONTAIRE.....	7
PLANS DE PROTECTION	8
7.2. COÛTS ADMISSIBLES	8
8. CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PROJETS.....	8
9. COMMENT SOUMETTRE SA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE	9
10. DATES LIMITES POUR SOUMETTRE SA DEMANDE D'AIDE	11
11. OBLIGATION DU PROMOTEUR	11
12. RENSEIGNEMENTS.....	11
ANNEXE I	12
ESPÈCES VISÉES PAR LE PROGRAMME FAUNE EN DANGER	12
ANNEXE II	13
ACTIONS PRIORITAIRES IDENTIFIÉES POUR LE RÉTABLISSEMENT DES ESPÈCES DU PROGRAMME FAUNE EN DANGER.....	13
ANNEXE III	14
FONDS POUR LA FAUNE NORDIQUE	14
ANNEXE IV	15
PARTENARIAT POUR LES MILIEUX NATURELS (PPMN) – VOLET CONNAISSANCES.....	15
ANNEXE V	16
DÉFINITION DE CERTAINS TERMES FINANCIERS.....	16

▶ 1. DESCRIPTION DU PROGRAMME

Le programme **Faune en danger** offre une aide financière aux initiatives de protection et de mise en valeur des habitats fauniques des espèces menacées et vulnérables du Québec. Leur diminution est directement liée à la perte, la détérioration ou la fragmentation des habitats qu'elles occupent.

Ce programme s'inscrit dans notre Plan d'action de développement durable. Il vise la préservation de la biodiversité en protégeant et en mettant en valeur notre patrimoine naturel le plus menacé.

▶ 2. OBJECTIFS DU PROGRAMME

Contribuer au rétablissement des populations des espèces fauniques désignées menacées ou vulnérables en protégeant, en améliorant, en restaurant ou en faisant connaître les moyens de protéger les habitats qu'elles occupent.

▶ 3. ORGANISMES ADMISSIBLES

Tout organisme privé ou public (ex. : municipalité) est admissible au soutien financier de la Fondation de la faune du Québec. Les particuliers ne sont pas admissibles.

▶ 4. ESPÈCES VISÉES, PRIORITÉS ET RISQUES

4.1. ESPÈCES VISÉES

Les espèces visées par le programme sont les espèces fauniques vertébrées qui ont été légalement désignées menacées ou vulnérables en vertu de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables du gouvernement du Québec (LEMV)*. Sont également visées, certaines espèces susceptibles d'être désignées en vertu de la *LEMV* et qui sont désignées en vertu de la *Loi sur les espèces en péril (LEP)*, dont la situation est précaire au Québec et dont des actions de rétablissement peuvent être mises en œuvre sur le territoire habité du Québec. Pour la liste des espèces visées par le programme, consultez l'Annexe I.

Pour prendre connaissance de la *Liste des espèces fauniques menacées ou vulnérables au Québec*, des plans de rétablissement ou d'autres documents concernant ces espèces, consultez les sites Internet suivants :

- Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs : [Espèces fauniques menacées ou vulnérables - Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs \(gouv.qc.ca\)](https://www.mffp.gouv.qc.ca/espèces-fauniques-menacées-ou-vulnérables) ;
- Le Service canadien de la faune : http://www.registrelep.gc.ca/sar/index/default_f.cfm# .

4.2. PRIORITÉS

La priorité des projets sera établie en fonction du statut légal de l'espèce visée, de l'état des connaissances disponibles et des champs d'intervention. Ainsi, pour une même intervention, les projets visant les espèces menacées en vertu de la *LEMV* seront favorisés par rapport à ceux visant les espèces vulnérables.

Le tableau suivant présente, de façon schématique, le niveau de priorité qui sera accordé aux projets, la priorité 1 étant la plus élevée.

ESPÈCES VISÉES	CHAMPS D'INTERVENTION		
	PROTECTION AMÉNAGEMENT	ACQUISITION OU TRANSFERT DE CONNAISSANCES	SENSIBILISATION
Espèces désignées menacées en vertu de la <i>LEMV</i> Espèces désignées en voie de disparition en vertu de la <i>LEP</i> et inscrite à l'Annexe I du présent document	Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3
Espèces désignées vulnérables en vertu de la <i>LEMV</i> Espèces désignées menacées en vertu de la <i>LEP</i> et inscrites à l'Annexe I du présent document	Priorité 2	Priorité 3	Priorité 4

Prenez note que toute activité faisant l'objet d'une demande doit être mentionnée dans le plan de rétablissement de l'espèce visée ou identifiée par l'équipe de rétablissement lorsqu'aucun plan n'est disponible. Son niveau de priorité pour le rétablissement de l'espèce visée est pris en compte lors de l'évaluation des projets.

Seront également considérés, lors de l'évaluation, le danger réel de perte d'habitats pour l'espèce visée, son niveau actuel de rétablissement au Québec de même que la priorité de l'intervention visée pour le rétablissement (consultez l'Annexe II).

4.3. RISQUES ASSOCIÉS À L'ESPÈCE VISÉE

Dans tous les cas où il y a un risque pour l'espèce, c'est-à-dire lorsqu'une intervention physique sur l'animal (capture, manipulation, marquage, etc.) ou sur son habitat entraîne un dérangement important pour une population, accroît sa vulnérabilité ou présente un risque de mortalité, le contenu de la demande d'aide financière devra inclure les éléments suivants :

- un énoncé précisant les risques pour l'espèce visée : les effets négatifs du projet sur la survie, la reproduction ou l'alimentation des spécimens, etc. ;
- les fondements scientifiques qui garantissent l'innocuité du projet sur l'espèce ou les mesures particulières qui seront prises à cet effet ;
- si le promoteur ne peut garantir l'innocuité, un énoncé des solutions de rechange examinées et des raisons justifiant le choix du projet ;
- une évaluation des garanties d'obtenir les résultats escomptés dans le délai prévu.

Cette notion de risque doit particulièrement être prise en compte lorsque la population de l'espèce concernée occupe une aire géographique restreinte.

En plus de demander un avis à l'équipe de rétablissement de l'espèce visée, la Fondation de la faune se réserve le droit de consulter tout autre spécialiste dans le domaine.

5. TYPES DE PROJETS ADMISSIBLES ET PRODUITS LIVRABLES

Pour être admissible, le projet doit concerner spécifiquement une espèce désignée légalement en vertu de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables du Québec* ou être inscrit à l'Annexe I du présent document, et répondre à une des actions du plan de rétablissement de l'espèce ou aux priorités identifiées par l'équipe de rétablissement lorsqu'aucun plan n'est pas disponible.

Le projet doit également s'inscrire dans un des champs d'intervention suivants :

5.1. PROTECTION DES HABITATS

- Conservation volontaire des habitats : la conception d'outils de promotion ainsi que les activités qui servent à convaincre les propriétaires à s'engager volontairement à protéger les habitats fauniques sur leurs terrains et à conclure des ententes à cet effet : sélection des habitats, rencontres individuelles ou de groupe avec les propriétaires, caractérisation terrain des habitats, cahiers individualisés du propriétaire remis en mains propres, signature d'ententes (déclaration d'intention), organisation d'événements de reconnaissance, rédaction de bulletins d'information. Le cahier du propriétaire comprend généralement :
 - ✓ une description faisant état de l'importance des habitats à conserver sur le territoire ;
 - ✓ une carte de la propriété incluant le périmètre des habitats à protéger ;
 - ✓ une description des particularités des habitats à conserver sur la propriété ;
 - ✓ le profil du propriétaire (c.-à-d. intérêt de chasse, l'observation ou autres) ;
 - ✓ les recommandations de bonnes pratiques ou de mesures particulières de protection relatives aux habitats visés sur la propriété ;
 - ✓ La déclaration d'intention.
- Suivi des ententes de conservation volontaire qui ont été signées depuis au moins trois ans par des activités de fidélisation pour les propriétaires : rencontres, visites de sites pour en évaluer l'état, etc. Ceci afin de vérifier si les ententes signées ont été respectées, si elles ont permis le maintien de la qualité et de l'intégrité du milieu et si les propriétaires voudraient octroyer un statut de protection plus élevé à leur milieu.
- Plan de conservation : un plan de conservation (ou de protection) est un document ayant pour but de planifier la conservation d'un ou des habitats fauniques sur un site. Il décrit les caractéristiques biophysiques et foncières du site, les problèmes vécus par la ou les espèces visées et les menaces que leurs habitats subissent. Il propose un plan d'action pour les protéger, les restaurer et les mettre en valeur. Ce document couvre généralement plusieurs propriétés. Le site étudié est à l'échelle locale, c'est-à-dire, ne dépassant généralement pas 150 km². Le plan peut comprendre :
 - ✓ la localisation générale du territoire ;
 - ✓ un support cartographique ;
 - ✓ la synthèse des inventaires et des études qui existent sur le territoire ;
 - ✓ la justification de sa protection ou sa restauration pour les espèces présentes sur le site ;

- ✓ une carte cadastrale ;
 - ✓ les zonages municipaux, régionaux et agricoles en vigueur ;
 - ✓ les recommandations de protection et de restauration ;
 - ✓ un tableau des propriétaires visés, incluant la superficie et l'évaluation municipale des parties de leur terrain à protéger ;
 - ✓ les coûts à prévoir selon le type d'entente qui sera proposé au propriétaire ;
 - ✓ le détenteur des ententes ;
 - ✓ les futures modalités de gestion, d'entretien et de surveillance du site incluant l'organisation d'activités récréoéducatives, de chasse, de pêche et de piégeage.
- Toute autre action de protection prévue au plan de rétablissement.

5.2. AMÉNAGEMENT DES HABITATS

- Production de plans et devis d'un habitat faunique spécifique.
- Amélioration ou restauration d'habitats fauniques spécifiques.

5.3. ACQUISITION DE CONNAISSANCES

- Caractérisation de l'habitat de l'espèce visée en vue de sa conservation, de son amélioration ou de sa restauration.
- S'il est nécessaire de réaliser des inventaires fauniques afin de circonscrire les habitats utilisés, il doit y avoir préalablement des mentions fiables de l'espèce visée.

5.4. TRANSFERT DE CONNAISSANCES / SENSIBILISATION

- Transfert de connaissances : faire connaître à des groupes d'intervenants clés (ex. : producteurs agricoles ou forestiers, organismes de conservation, associations de chasseurs, etc.) des moyens de protéger, de restaurer ou d'améliorer les habitats pour la faune, par la diffusion de connaissances techniques et pratiques. Il peut s'agir d'ateliers de formation, de guides d'intervention ou de protection des habitats, de manuels, de cours, de sites de démonstration ou de tout autre outil de formation.
- Sensibilisation : les activités ou les outils de sensibilisation devraient susciter un changement de comportement chez des groupes cibles (ex. : villégiateurs, propriétaires d'embarcation nautique, autres utilisateurs du territoire, etc.), permettant de favoriser la protection des habitats et le rétablissement d'espèces. Le promoteur devra justifier les moyens proposés et les clientèles visées en lien avec les objectifs du programme et le ou les plans de rétablissement.

Pour vous aider à concevoir votre projet, nous vous invitons à consulter le *Répertoire sur la biodiversité et les espèces en danger* à :

<https://fondationdelafaune.qc.ca/ressources/repertoire-sur-la-biodiversite/>.

Vous y trouverez notamment des exemples de projets et d'outils en lien avec la protection et la mise en valeur des habitats.

5.5. ÉVALUATION DES RÉSULTATS FAUNIQUES / AUTRES INITIATIVES

Pour déposer une demande d'aide dans le cadre de ce volet, il faut d'abord entrer en contact avec un coordonnateur de la Fondation pour en valider l'admissibilité. **Toute demande qui n'aura pas été préalablement soumise à un coordonnateur de projets sera jugée non admissible.**

- Mesure de résultats d'un projet d'aménagement en vue d'évaluer les retombées fauniques.
- Action prescrite par le plan de rétablissement, mais qui ne cadre pas avec les champs d'intervention du programme.

▶ 6. PROJETS ET ACTIVITÉS NON ADMISSIBLES

Ne sont pas admissibles :

- préparation de plans de rétablissement de l'espèce ou de rapports de situation ;
- développement ou mise au point de techniques d'inventaire, de dispositifs de capture, de méthodes de suivi ou d'évaluation, de protocoles d'échantillonnage ;
- inventaire faunique et recherche d'habitat là où n'existe aucune mention fiable de l'espèce visée ;
- inventaire faunique visant à estimer ou à préciser l'effectif d'une population ;
- projet portant sur l'installation de dortoirs pour les chauves-souris ;
- projet de protection ou d'aménagement qui concerne un territoire en général sans cibler des habitats essentiels où l'espèce visée est présente ;
- production de livres d'identification des espèces ;
- création ou soutien d'un réseau d'observation ;
- soutien d'activités existantes, régulières ou récurrentes de l'organisme;
- frais imputables aux suivis et à l'entretien des aménagements durant les trois années suivant leur réalisation;
- tous les travaux compensatoires découlant d'une obligation légale à la suite de la destruction ou de la détérioration d'habitats (mesures de compensation).

Pour les projets portant sur l'acquisition de terrain et les servitudes, veuillez vous référer au programme Protéger les habitats fauniques.

▶ 7. DURÉE DE L'AIDE FINANCIÈRE ET COÛTS ADMISSIBLES

7.1. AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière octroyée ne pourra s'étaler sur plus de 24 mois. Pour les projets de priorité 1, le montant de l'aide financière accordée pourra couvrir jusqu'à 50 % des coûts admissibles, ou selon les taux applicables. Pour les projets de priorités 2, 3 et 4, l'aide financière accordée sera moindre et modulée en fonction de l'atteinte des objectifs du programme, en tenant compte des taux applicables.

AIDES FINANCIÈRES SUPPLÉMENTAIRES

Fonds pour la faune nordique

La Fondation et la Société du Plan Nord ont convenu d'une entente de partenariat qui vise à soutenir des projets situés au nord du 49^e parallèle du fleuve Saint-Laurent et du golfe Saint-Laurent, et portant sur la faune prélevée et la faune en situation précaire. Pour un projet éligible au financement du **Fonds pour la faune nordique**, l'aide accordée pourra couvrir jusqu'à 80 % des coûts admissibles. Veuillez-vous référer à l'Annexe III pour vérifier l'admissibilité de votre projet.

Partenariat pour les milieux naturels

La Fondation et la Société canadienne pour la conservation de la nature (SCCN) ont convenu d'une entente de partenariat qui vise à contribuer au développement et à la consolidation du réseau d'aires protégées situées sur terres privées au Québec, et ce, grâce à la contribution financière du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). Pour un projet éligible au financement du **Partenariat pour les milieux naturels**, l'aide accordée pourra couvrir jusqu'à 75% des coûts admissibles. Veuillez-vous référer à l'Annexe IV pour vérifier l'admissibilité de votre projet.

CONSERVATION VOLONTAIRE

ACTIVITÉS	PRÉCISIONS	MONTANTS MAXIMAUX ACCORDÉS
Démarche générale auprès des propriétaires et des autres intervenants	Sensibilisation et fidélisation des propriétaires, caractérisation du site, rencontres de groupe, bulletin de liaison, ajouts au site Internet, etc.	Jusqu'à concurrence de 5 000 \$ ⁽¹⁾
Cahier du propriétaire personnalisé	Réalisé et déposé en mains propres au propriétaire, incluant la caractérisation de l'habitat ou des habitats visés sur la propriété et les recommandations de bonnes pratiques ou de mesures à mettre en place pour le ou les protéger.	Jusqu'à concurrence de 400 \$ ⁽²⁾
Déclaration d'intention morale	Signée avec un propriétaire.	Jusqu'à concurrence de 600 \$ ⁽²⁾
Entente de conservation plus engageante	Promesse de vente ou de donation, etc.	1 000 \$
Suivi des ententes de conservation volontaire	Ententes signées depuis au moins trois ans. Les mêmes ententes ne pourront faire l'objet d'une autre demande de suivi avant cinq ans.	Jusqu'à concurrence de 5 000 \$ ⁽³⁾ /projet

⁽¹⁾ Selon le nombre de propriétaires et la superficie du territoire visé.

⁽²⁾ Selon la superficie de l'habitat ou des habitats visés sur la propriété.

⁽³⁾ Selon le nombre de propriétaires, la superficie du territoire visé et le nombre de suivis réalisés antérieurement.

PLANS DE PROTECTION

ACTIVITÉS	PRÉCISIONS	MONTANT MAXIMAL ALLOUÉ
Plan de conservation	Description des caractéristiques biophysiques et foncières, problématique faunique. Proposition d'un plan d'action.	Selon le pourcentage applicable, jusqu'à concurrence de 10 000 \$

7.2. COÛTS ADMISSIBLES

Les coûts directs jugés essentiels à la réalisation du projet sont admissibles. Ces coûts comprennent les déboursés réels (contributions en espèces) et les contributions en nature (bénévolat, prêt de matériel, don de matériel, etc.) calculés à des taux équivalents à ceux en vigueur dans la région où le projet est réalisé. Pour de plus amples informations sur la distinction entre une contribution en espèces et une contribution en nature, référez-vous à l'Annexe V du présent document.

Sont admissibles :

- les salaires réels et les avantages sociaux réguliers imputables à la coordination, la supervision et la réalisation du projet et, le cas échéant, les frais de déplacement ;
- les frais de spécialistes et d'experts-conseils ;
- les frais d'administration et de bureau (locaux, matériel de bureau, papeterie, photocopie, téléphonie, courrier, comptabilité, etc.). Ces frais peuvent représenter un maximum de 10 % des dépenses totales admissibles ;
- les frais liés à l'acquisition de matériaux, d'outils et d'équipements légers, les coûts de location de machinerie ou d'équipements ;
- les frais de transport, d'installation d'équipement et les autres frais directement imputables à la réalisation du projet ;
- Les frais de location ou d'amortissement d'équipements informatiques pour la durée du projet. Ces derniers peuvent représenter annuellement un maximum de 33 % de la valeur de l'équipement sur une période de trois ans suivant la date de l'achat.

Ne sont pas admissible aux fins du calcul de la subvention :

- la portion de la taxe de vente du Québec (TVQ) et de la taxe sur les produits et services (TPS) pour laquelle le promoteur peut obtenir un crédit ou un remboursement ;
- les frais engagés pour la promotion du projet (conférence de presse, publicité, vidéo, etc.) ;
- les frais liés aux équipements informatiques achetés il y a plus de trois ans : ordinateurs, imprimantes, etc. ;
- toute dépense non directement liée à la réalisation du projet ou non justifiée.

8. CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PROJETS

Les projets qui satisfont les critères d'admissibilité seront évalués en fonction des éléments suivants :

- adéquation avec les objectifs du programme et ses priorités ;
- qualité de la demande et degré de planification du projet ;

- capacité du requérant (expertise) à réaliser le projet et à en assurer le suivi ;
- résultats escomptés du projet sur l'espèce visée, ou une population spécifique, et ses habitats ;
- priorité de la ou des activités projetées pour le rétablissement de l'espèce visée ;
- faisabilité technique et financière du projet ;
- participation financière et en nature du requérant et de ses partenaires ;
- rapport coût/bénéfice du projet (ex. : le nombre de nids protégés à l'hectare par rapport au coût du projet) ;
- mode d'évaluation des résultats fauniques du projet ;
- conformité du projet à la démarche de développement durable*.

* Prenez note que la Fondation a la volonté de financer des projets responsables d'un point de vue environnemental, social et économique. L'annexe relative au développement durable, qui se trouve dans le formulaire de demande d'aide, couvre trois aspects précis : l'engagement social, l'approvisionnement responsable et la gestion des ressources humaines et financières (voir l'annexe pour plus de détails).

9. COMMENT SOUMETTRE SA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Formulaire de demande d'aide

Remplir le formulaire de demande d'aide du programme *Faune en danger* et le transmettre à la Fondation de la faune du Québec par courrier électronique avec les pièces jointes exigées.

Formulaire d'avis faunique

Consultez la liste des responsables des espèces menacées et vulnérables : <https://fondationdelafaune.qc.ca/programmes-daide-financiere/faune-en-danger/> , afin de connaître les coordonnées du responsable de l'espèce ou des espèces visées par votre projet. S'il y a lieu, envoyez votre formulaire d'avis faunique accompagné du formulaire de demande d'aide. Le formulaire d'avis faunique complété sera retourné à la Fondation par le responsable ou les responsables des espèces. Veuillez noter que pour certaines espèces, comme indiqué dans le tableau, la Fondation se chargera de faire la demande d'avis faunique.

Il faudra vous assurer que la demande d'aide comprend les renseignements suivants:

Pour toute demande d'aide financière :

- Résolution générale autorisant *le représentant de l'organisme* à signer les demandes d'aide, les ententes ou tout autre document adressés à la Fondation. Cette résolution est nécessaire aussi pour le président, vice-président, secrétaire-trésorier, directeur général *à moins qu'il ne soit mentionné* leur autorité de signer dans les règlements généraux. Dans ce cas, il faudra fournir la section concernée desdits règlements généraux. La résolution peut aussi être spécifique à la présente demande d'aide stipulant que la personne autorisée à agir au nom de l'organisme pour ce projet est celle indiquée au point 1.2 du formulaire de demande d'aide.

Voir modèle de résolution sur le site de la Fondation à l'adresse suivante : <https://fondationdelafaune.qc.ca/programmes-daide-financiere/>

- inscrire le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) associé à votre entreprise et faire la demande au nom correspondant à ce numéro.
- les actions du plan de rétablissement auxquelles fait référence votre projet et le degré de priorité de chacune des actions ;
- une carte illustrant la localisation du ou des sites visés par le projet et des mentions fiables de l'espèce visée ;
- s'il y a lieu, le site prioritaire à protéger auquel fait référence votre projet, tel que reconnu sur la liste des sites prioritaires à protéger de la Fondation de la faune https://fondationdelafaune.qc.ca/documents/x_programmes/178_liste_des_sites_prioritaires_vf_rev.sept_2015.pdf ;
- la copie des lettres d'appui financier ou technique ;
- l'annexe relative au développement durable du formulaire de demande d'aide financière dûment remplie.

Pour les projets de protection des habitats :

- la localisation sommaire des propriétés à protéger et, s'il y a lieu, des propriétés déjà sous conservation ;
- la table des matières préliminaire du plan de protection, s'il y a lieu.

Pour les projets d'aménagement des habitats :

- la description détaillée des travaux prévus et des lieux où ils seront réalisés (incluant les croquis ou les plans et devis s'il y a lieu) ;
- un document signé par le propriétaire attestant qu'il est d'accord avec la réalisation des travaux sur sa propriété.

Pour les projets d'acquisition de connaissances :

- la description du protocole de terrain ;
- les indicateurs de performance pour les projets d'évaluation des résultats.

Pour les projets de sensibilisation et de transfert de connaissances :

- les clientèles visées, le nombre de personnes ou d'organismes visés ;
- le portrait sommaire du contenu ;
- les modalités de diffusion.

Pour les projets portant sur plus d'une année et comprenant plusieurs phases :

- le bilan des réalisations et des résultats obtenus jusqu'à maintenant.

Pour les projets dans lesquels il y a un risque pour l'espèce (capture, dérangement, etc.), se référer à la section 4.3 pour connaître les éléments à inclure à votre demande.

▶ 10. DATES LIMITES POUR SOUMETTRE SA DEMANDE D'AIDE

Les dates limites pour présenter une demande d'aide sont le 1^{er} octobre et le 15 mars de chaque année.

▶ 11. OBLIGATION DU PROMOTEUR

Le promoteur devra signer un protocole avec la Fondation de la faune qui fixera les conditions de l'aide financière, les obligations et les modalités de versement. L'original de ce protocole devra être signé, par la personne autorisée par la résolution, daté et retourner à la Fondation par la poste.

Avant de commencer son projet, le promoteur devra obtenir toutes les autorisations et tous les permis requis, notamment le permis SEG, incluant le certificat de bons soins aux animaux pour les projets dans lesquels il y a utilisation d'animaux vivants. Toutes les informations se trouvent à : <https://www.mffp.gouv.qc.ca/faune/formulaires/demande-permis-seg.jsp>

Pour les projets d'aménagement, le promoteur devra assurer le suivi et l'entretien des aménagements fauniques réalisés et faire suivre un rapport annuel de suivi et d'entretien à la Fondation durant les trois années suivant la réalisation du projet.

La Fondation se réserve le droit de refuser une aide financière aux promoteurs n'ayant pas assuré l'entretien des aménagements fauniques réalisés dans le passé avec son aide financière ou n'ayant pas fait parvenir un rapport de suivi et d'entretien, comme le prévoit le protocole d'entente.

Tout projet financé par la Fondation peut faire l'objet de vérifications sur le terrain pour s'assurer de l'entretien des aménagements au cours des trois années suivant la réalisation des travaux.

▶ 12. RENSEIGNEMENTS

Pour obtenir plus de renseignements sur l'élaboration ou la présentation d'un projet, ou pour valider son admissibilité et sa pertinence, les organismes intéressés sont invités à communiquer avec un gestionnaire de programme.

La responsable du programme Faune en danger est Annie Lebel. Vous pouvez la joindre par téléphone au 418-644-7926, poste 121 ou par courriel :

annie.lebel@fondationdelafaune.qc.ca

FONDATION DE LA FAUNE DU QUÉBEC
1175, avenue Lavigerie, bureau 420
Québec (Québec) G1V 4P1

Téléphone : 418 644-7926
Courriel : projets@fondationdelafaune.qc.ca
Site Internet : <http://www.fondationdelafaune.qc.ca>

► ANNEXE I

ESPÈCES VISÉES PAR LE PROGRAMME FAUNE EN DANGER

Le programme soutient des initiatives qui contribuent au rétablissement des espèces légalement désignées menacées ou vulnérables en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables du gouvernement du Québec (LEMV). Pour la liste de ces espèces, consultez :

<https://mffp.gouv.qc.ca/la-faune/especes/liste-especes-vulnerables/>

Sont également visées par le programme Faune en danger, les initiatives qui contribuent au rétablissement de certaines espèces susceptibles d'être désignées en vertu de la LEMV et qui sont désignées en vertu de la *Loi sur les espèces en péril (LEP)* :

STATUT DE LA LEP	GROUPE	ESPÈCES
En voie de disparition	Mammifères	Chauve-souris nordique
		Petite chauve-souris brune
		Pipistrelle de l'Est
	Oiseaux	Bécasseau maubèche, <i>sous-espèce rufa</i>
	Poissons	Cisco de printemps
Menacée	Oiseaux	Engoulevent bois-pourri
		Martinet ramoneur
		Paruline à ailes dorées

ANNEXE II

ACTIONS PRIORITAIRES IDENTIFIÉES POUR LE RÉTABLISSEMENT DES ESPÈCES DU PROGRAMME FAUNE EN DANGER

MENACES	ACTIONS
Milieu urbain	
1. Développement résidentiel et urbain	1.1 Démarchage visant à considérer les occurrences d'espèces menacées ou vulnérables dans l'élaboration des schémas d'aménagement et de développement ainsi que les autres outils municipaux.
Milieu agricole	
2. Cultures annuelles et pérennes de produits autres que le bois	2.1 Augmenter les superficies d'habitats où sont appliqués les aménagements et pratiques favorisant la protection des oiseaux champêtres (ex. : paruline à ailes dorées). 2.2 Augmenter les superficies d'habitats où sont appliquées les mesures de protection pour l'herpétofaune (ex. : tortue des bois, rainette faux-grillon de l'Ouest).
3. Effluents agricoles	3.1 Réduire les impacts négatifs des effluents et de la sédimentation d'origine agricole sur les espèces (ex. : chevalier cuivré, cyprins et petits percidés).
Milieu forestier	
4. Exploitation forestière	4.1 Démarchage en vue d'établir des servitudes forestières ou autres ententes de conservation plus engageantes visant à protéger des occurrences d'espèces fauniques sur des territoires soumis à l'exploitation forestière ou acéricole (ex. : salamandres de ruisseaux, oiseaux forestiers).
Réseau routier	
5. Routes et voies ferrées	5.1 Mettre en place des mesures visant à réduire la mortalité d'espèces et la destruction d'habitats là où un enjeu pour la viabilité de la population a été documenté (ex. : tortue des bois, tortue mouchetée).
Propriétaires, gestionnaires et utilisateurs des milieux naturels	
6. Intrusions et perturbations humaines	6.1 Encourager le public et les exterminateurs à signaler les maternités de chauve-souris ainsi qu'à appliquer les saines pratiques de gestion.
7. Activités récréatives	7.1 Favoriser les saines pratiques de navigation dans les occurrences d'espèces (protection des herbiers, réduction du batillage et prévention de la mortalité des tortues). 7.2 Favoriser le respect des sentiers et des bonnes pratiques pour l'escalade et la randonnée pédestre, à vélo ou en véhicule tout terrain dans les habitats sensibles d'espèces (ex. : pluvier siffleur, aigle royal, rainette faux-grillon de l'Ouest, tortues).
8. Gestion des barrages de castor	8.1 Démarchage auprès des municipalités et des propriétaires dans le but d'assurer une saine gestion des barrages à castor en lien avec les habitats d'espèces (ex. : rainette faux-grillon de l'Ouest, tortue mouchetée).

ANNEXE III

FONDS POUR LA FAUNE NORDIQUE

Le [Fonds pour la faune nordique](#) est issu d'un partenariat entre la Fondation de la faune du Québec et la Société du Plan Nord. Il s'inscrit dans le Plan d'action nordique 2020-23 qui prévoit investir 1 million de dollars d'ici mars 2023 pour accroître les actions d'aménagement et de protection des habitats fauniques sur le territoire nordique.

Ainsi, dans le cadre du programme Faune en danger, le Fonds permet de financer des projets initiés par les organismes et les communautés nordiques pour protéger les habitats de la faune menacés et vulnérables du Nord québécois. Il peut s'agir par exemple de projets portant sur le garrot d'Islande, les chauves-souris ou les oiseaux de proie.

Objectifs

De façon générale, le *Fonds pour la faune nordique* vise à :

- Accroître le soutien d'actions concrètes pour la faune sur le territoire nordique du Québec ;
- Encourager la participation des communautés nordiques à la protection et à la mise en valeur des habitats fauniques ;
- Améliorer la qualité et la productivité des habitats pour les espèces fauniques prélevées ;
- Protéger l'habitat de la faune en situation précaire, dont la faune menacée et vulnérable au nord du Québec ;
- Développer de nouveaux partenariats avec les acteurs du milieu et favoriser l'approvisionnement local des biens et services.

Critères d'admissibilité au Fonds pour la faune nordique

Les projets déposés doivent respecter les critères d'admissibilité suivants, en plus de ceux du programme Faune en danger :

Territoire d'application	- Territoire nordique du Québec, au nord du 49 ^e parallèle, du fleuve Saint-Laurent et du golfe Saint-Laurent.
Organismes admissibles	- Tout organisme local ou régional, légalement constitué qui est engagé dans la conservation, la mise en valeur et l'aménagement des habitats fauniques du territoire nordique du Québec. Il peut s'agir de communautés nordiques, d'organismes municipaux, d'associations de chasseurs, pêcheurs et piégeurs et d'organismes à but non lucratif.
Activités admissibles	- Planification (i.e. plan et devis) et réalisation d'aménagement d'habitats; - Réalisation de plan de conservation pour identifier les habitats à protéger et autres actions visant à conserver des habitats; - Transfert de connaissances à des groupes-clés d'utilisateurs du territoire (ex. trappeurs, chasseurs), sur les moyens de protéger ou aménager les habitats.

L'aide financière sera allouée sur la base des projets soumis lors des appels à projets 2021 et 2022 pour le *Fonds pour la faune nordique*, en fonction des fonds disponibles. L'aide financière octroyée pourra s'étaler sur une période maximale de 24 mois suivant la date d'acceptation du projet. Tout projet soutenu dans le cadre du *Fonds pour la faune nordique* devra être terminé au plus tard le **1^{er} mars 2024**.

ANNEXE IV

PARTENARIAT POUR LES MILIEUX NATURELS (PPMN) – VOLET CONNAISSANCES

La Fondation de la faune du Québec et la Société canadienne pour la conservation de la nature (SCCN) ont convenu d'une entente de partenariat qui vise à contribuer au développement et à la consolidation du réseau d'aires protégées situées sur terres privées au Québec, et ce, grâce à la contribution financière du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

Cette entente permet de soutenir financièrement des projets d'acquisition de connaissances scientifiques en vue de la protection de milieux naturels au Québec se qualifiant comme aires protégées conformément à la **Loi sur la conservation du patrimoine naturel (LCPN)** et pouvant être inscrits au Registre des aires protégées au Québec.

Activités admissibles

- rédaction de plans de conservation régionaux ou écorégionaux au sein de secteurs ciblés pour l'établissement d'aires protégées ;
 - inventaire écologique de propriétés ciblées pour acquisition ou pour constitution de servitude réelle et perpétuelle de conservation ;
 - collecte de données existantes sur des terrains de tenure privée ;
 - production de documents ou organisation d'activités de sensibilisation à l'importance de protéger les milieux naturels ;
 - production de panneaux et de feuillets d'interprétation ;
 - conservation volontaire menant à la production de cahiers de propriétaires et/ou signature de déclarations d'intention (*Les frais liés aux négociations/démarchages en vue de l'achat de propriétés ou encore de négociation de servitudes réelles et perpétuelles de conservation ne sont pas admissibles.*).
- Les dépenses liées aux frais de communication liés à ces projets sont admissibles.

ATTENTION : Seuls les projets qui présentent un objectif spécifique visant la création d'une aire protégée ou la consolidation d'aires protégées existantes, à court ou à moyen terme, sont admissibles au partenariat.

Aide financière

Pour un projet admissible au **Partenariat pour les milieux naturels**, l'aide accordée pourra couvrir jusqu'à 75 % des coûts admissibles selon les fonds disponibles. Les contributions du promoteur, de ses partenaires régionaux et locaux ainsi que de ses autres partenaires financiers devront donc représenter au moins 25 % du coût total du projet. Tout projet soutenu dans le cadre du Partenariat devra être terminé au plus tard le **15 décembre 2022**.

► ANNEXE V

DÉFINITION DE CERTAINS TERMES FINANCIERS

DÉPENSES (c.-à-d. coûts du projet)

En espèces : déboursés essentiels à la réalisation du projet, par exemple :

- salaires des personnes à l'emploi du promoteur et participant directement à la réalisation du projet ;
- achat de matériel, location d'équipements ;
 - contrats de services spécialisés ;
 - frais d'administration (tels que définis comme admissibles par la Fondation) ;
 - frais divers (déplacements, etc.).

Les factures et les journaux des salaires seront utilisés pour justifier ces montants.

En nature : contribution essentielle à la réalisation du projet et pour laquelle le promoteur n'a pas à verser d'argent, par exemple :

- temps consacré à des activités spécifiques au projet de la part d'un employé, d'un partenaire ou d'un bénévole non rémunéré à même les ressources monétaires du projet (ex. : contribution de la part du personnel de différents partenaires au projet, de membres de comités, de bénévoles d'associations régionales, d'un expert, etc.) ;
- biens et services fournis gratuitement au projet et que le promoteur aurait dû acheter ou louer en l'absence de ces contributions (ex. : heures gratuites de machineries, accès à de la cartographie, prêt d'équipements, don de matériel, économie associée à une location ou à un rabais, etc.).

Une estimation de la juste valeur marchande des biens et services (lettres de confirmation, comparables avec le marché, document attestant du temps alloué, etc.) sera utilisée pour justifier ces montants.

REVENUS (c.-à-d. financement)

En espèces : argent reçu permettant la réalisation du projet.

En nature : Biens ou services reçus sans contrepartie d'argent permettant la réalisation du projet : temps consacré à des activités spécifiques au projet de la part d'un employé, d'un partenaire ou d'un bénévole non rémunéré à même l'argent destiné au projet; biens et services fournis gratuitement au projet et que le promoteur aurait dû acheter ou louer en l'absence de ces contributions.

N. B. *Le total du revenu (c.-à-d. financement) en nature est égal au total des dépenses (c.-à-d. coûts) qui lui sont associées. Par exemple, si un partenaire prévoit vous prêter un équipement, le montant associé à ce prêt doit être inscrit dans le tableau du financement (puisque le prêt a une valeur quantifiable pour le projet. Ex. : taux de location quotidien) et dans le tableau des dépenses ou des coûts estimés du projet (si le partenaire ne vous le prête pas, vous aurez à déboursier ces frais de location).*